

Règlement de la bourse aux vélos de Pau à Vélo

Dimanche 2 juin 2019

Généralités

- La bourse aux vélos ne concerne que les particuliers
- Pau à vélo ne joue qu'un rôle de facilitateur. Il n'y a pas de commission perçue par l'association sur la vente.
- L'association ne peut être tenue responsable de problèmes suite à la vente

Pour les vendeurs, dépôt des vélos entre 10h et 12h30

- Les vélos vendus sont des vélos personnels d'occasion de valeur de 150 € au maximum
- Pour limiter les manipulations d'argent, les prix sont fixés à 5 € près
- Les accessoires ne peuvent pas être vendus séparément. Ils ne peuvent être que laissés attachés au vélo et compris dans le prix global du vélo
- Une pièce d'identité est nécessaire pour s'enregistrer en tant que vendeur
- Deux formulaires sont à remplir :
 - une attestation sur l'honneur dans le cadre d'une vente au déballage (pour l'administration)
 - un certificat de vente d'occasion pour chaque vélo vendu (remis à l'acheteur)
- Pau à Vélo tient un registre des vendeurs (pour l'administration)
- Possibilité de fixer un prix réduit à partir de 15h, le nouveau prix sera alors indiqué sur le vélo après 15h
- Bien préciser les modalités de paiement acceptées (espèces et/ou chèques). Rappel : l'association prendra le numéro d'identité de l'acheteur mais ne peut garantir le vendeur face au risque de chèque impayé.

Pour les vendeurs, reprise des gains ou du vélo non vendu de 16h à 17h

- Les vélos invendus non récupérés feront l'objet d'un don à un Centre social.

Pour les acheteurs, achat des vélos entre 13h30 et 16h

- Une pièce d'identité sera demandée si l'acheteur potentiel souhaite essayer le vélo
- Le règlement par chèque n'est possible que si le vendeur a indiqué accepter un chèque ; dans ce cas le numéro d'identité sera relevé
- Un certificat de vente d'occasion sera remis pour chaque vélo acheté